



NOS VILLAGES ET NOS CHEMINS

A

Monsieur Rémi CARCAUD
Commissaire enquêteur
Mairie de St Victurnien
13 rue Alluaud
87420 SAINT-VICTURNIEN

Objet : Contribution de l'association Nos villages et nos chemins, à l'enquête publique concernant le projet d'aliénation des chemins ruraux, des Vignes à Dieu au droit des parcelles section AI N° 69, 70, 72, 73, 74, 77, 78 et AK N° 15 ; au Puy de la rue au droit des parcelles section AZ N° 38, 41, 42, 125 sur le territoire de la commune de Saint-Victurnien.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nos villages et nos chemins est une association qui œuvre en tant qu'association de protection de l'environnement, et nous veillons notamment à la sauvegarde des chemins ruraux, patrimoine souvent oublié à ce titre. Pourtant :

Depuis les fonctions premières liées aux déplacements pour le travail, pour joindre un village à un autre, ce patrimoine garde des fonctions qui ont évolué mais revêtent actuellement une importance particulière.

Un chemin permet aujourd'hui à chacun d'entre nous de se promener librement et gratuitement, il participe au paysage de bocage avec les haies qui bordent nos sentiers.

Les haies représentent l'abri d'une biodiversité qui accueille de précieux auxiliaires pour les agriculteurs eux-mêmes (En Bretagne, on replante des haies aujourd'hui par exemple). Les chemins doivent être considérés comme des corridors écologiques. Chemins et haies qui les bordent sont aussi des modérateurs par rapport aux événements climatiques. Est-il utile de rappeler ce qui est arrivé en juin 2018 à St Victurnien précisément ?

1) Chemin rural Des vignes à Dieu.

L'avis d'enquête publique a bien été diffusé dans deux journaux- La Nouvelle Abeille et le populaire du centre- quinze jours avant le début de celle-ci, comme l'indique l'article R.161-26 du CRPM. Par contre la publication sur le site internet de la mairie de Saint-Victurnien n'est apparue qu'au lendemain de l'ouverture de l'enquête mais a le mérite d'y figurer ce qui n'est pas si fréquent.

Dans la délibération du 18 décembre 2020, il est écrit que : « le chemin rural Les vignes à Dieu n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser ». Il n'est pas fait état des éléments qui justifient cette désaffectation

Nous avons pu observer que l'affichage est bien présent aux extrémités du dit chemin, mais qu'il ne respecte pas les critères définis par les articles R 161-26 du CRPM et R. 123-9 du code de l'environnement et notamment la couleur jaune qui est propre aux enquêtes publiques. Il en va de même pour l'affichage en mairie, présent sur le tableau à l'extérieur, mais ne se distinguant pas des autres éléments.

Dans sa délibération du 17.12.2020, le conseil municipal ne parle pas de la répartition des frais liés à l'enquête publique et aucune pièce présente dans le dossier d'enquête publique n'y fait référence. Il nous semble intéressant de dire que les enquêtes publiques représentent un coût pour les communes. Cette même somme allouée à l'entretien des chemins vendus ne serait pas négligeable.

Lorsque l'on se rend sur le terrain, au départ des vignes à Dieu, le chemin est bordé, d'une haie ancienne contenant de vieux arbres. Le chemin est en bon état tout le long du parcours. L'on constate qu'il est entravé par des clôtures à quatre reprises. Or, un chemin communal doit permettre la libre circulation du public, ce qui n'est pas respecté ici. M. et Mme Chazelat, propriétaires des parcelles riveraines l'utilisent à des fins agricoles sans se soucier des usages que pourraient en faire des promeneurs de toutes catégories (marcheurs, cyclistes, cavaliers). Avec le prétexte qu'ils sont propriétaires des parcelles de part et d'autre ils demandent l'aliénation de ce chemin. C'est une situation qu'hélas on rencontre dans d'autres enquêtes publiques. L'on peut s'interroger là, sur la notion d'intérêt public qui doit guider une décision municipale. Cette vente ne sert-elle pas les seuls intérêts privés des riverains ?

A proximité du chemin les vignes à Dieu, passe le PDIPR La ballade de Victurnien. Il y a là une belle opportunité de proposer une variante PDIPR à partir de la croix des Châtaignols. Il serait possible de l'emprunter toute l'année, d'autant plus que la partie qui part du bas de la route des petites granges à la croix de Châtaignols semble difficilement praticable en période de pluie.

Cette proposition honorerait une volonté de développer le tourisme vert et mettre en valeur le patrimoine de la commune, affichée par la municipalité actuelle. Il faut penser l'avenir rural dans l'intérêt public et non dans un intérêt particulier privé. Les chemins ruraux doivent être protégés au titre de biens publics, ils constituent un élément primordial dans notre patrimoine environnemental. Végétaux, oiseaux, insectes, petits mammifères en ont besoin pour survivre, probablement nous aussi.

Conclusion

L'ensemble de ces aspects environnementaux et structurants dès aujourd'hui et pour demain plus encore, motivent notre désaccord avec cette vente du chemin public des vignes à Dieu.

2-Chemin du Puy de la rue

Concernant la publicité, par voie d'affiches, électronique et les frais liés à l'enquête publique ; nos remarques sont les mêmes que pour le chemin Les vignes à Dieu.

Sur le terrain, cette aliénation ne nous semble pas porter préjudice à l'intérêt public mais nous constatons que la partie du chemin au droit de la parcelle N°38 a été privatisée et fermée par un portail. Le demandeur a donc annexé le chemin avant d'en faire la demande, ce qui nous surprend.

La délibération du 21 décembre 2020 fait apparaître que l'aliénation du chemin au puy de la rue se fait au bénéfice d'un conseiller municipal (M. Brun Frédéric) présent lors de la délibération. Cela nous interroge également.

Je vous prie d'agréer monsieur le Commissaire mes salutations respectueuses

Pour l'association, la présidente
MT Chastagnol